

# La gestion forestière et l'approvisionnement responsable / RD UE

## Informations pour les fournisseurs de bois d'œuvre

### Origine de risque significative

Dans le cadre de notre [politique de gestion forestière et d'approvisionnement responsable](#), nous mettons en œuvre un Système de Diligence Raisonnée conforme avec le Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne (RD UE)<sup>1</sup> et la loi Lacey des E.U.A.(2008).

La fourniture des informations (sous A.) et le respect de notre [politique de gestion forestière et d'approvisionnement responsable](#) et la déclaration (sous B.) font partie des conditions d'achat [pour tout le bois acheté par Interholco](#).

Nous avons besoin de recevoir les informations lors de la commande avec une confirmation sur la facture, avant l'embarquement. Merci de nous informer immédiatement s'il y a un changement dans le pays de récolte, le fournisseur ou la (les) forêt(s) de récolte.

#### Informations sur le nouveau Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne (RD UE) et l'abrogation du RB UE

Le RD UE a été approuvé le 31 Mai 2023 avec l'objectif de minimiser la consommation de produits provenant de chaînes d'approvisionnement associées à la déforestation ou la dégradation des forêts, tout en assurant la légalité des produits. Le règlement va entrer en vigueur le **30 déc. 2024** (le 30 juin 2025 pour les Petits et Moyens Entreprises<sup>2</sup>). Le règlement s'applique à une gamme de produits (huile de palme, soja, café, cacao, bœuf, caoutchouc, bois d'œuvre...). Le Règlement Bois de l'Union Européenne (RB UE) sera abrogé le 30 déc. 2024, sauf pour le bois produit avant le 29 Juin 2023, il reste applicable jusqu'au 31 déc. 2027.

Le RD UE inclut les exigences du RB UE, en ajoutant des exigences pour éviter la déforestation et la dégradation des forêts.

## A) Accès à l'information

Nous vous demandons de bien vouloir fournir les informations suivantes, pour chaque commande et lot, sur cette page ou sur le bon de commande.

- 1) Le type de produit, la quantité et l'essence (*nom scientifique*);
- 2) Le pays de production et la (les) forêt(s) de récolte du bois ;
- 3) de l'assiette annuelle de coupe (AAC) et [les géo-coordonnées de\(s\) AAC \(depuis le PAO\) et le\(s\) fichier de forme \(.shp ou . kml\) des limites](#);
- 4) la carte de l'assiette annuelle de coupe (AAC) ;
- 5) si applicable, la certification et le numéro de chaîne de contrôle.

#### La documentation concernant le droit de récolte et la conformité légale (**bois provenant de pays à risque élevé**):

##### 6) Les documents concernant le commerce, le transport et l'exportation du bois:

- a. le certificat d'origine, le certificat phytosanitaire, le B.L., la déclaration douanière finale : EX 1 et EX 3...;
- b. l'Attestation de Vérification à l'Export et le bordereau de transport du site de production vers le port (*sur demande*) ;
- c. la preuve de paiement des droits et taxes à l'export (*sur demande*) ;
- d. si applicable, la licence FLEGT ou CITES.

##### 7) Pour chaque forêt de récolte et chaque AAC (Assiette Annuelle de Coupe) où le bois a été récolté :

- a. l'autorisation annuelle de coupe et le permis annuel d'opération /d'exploitation (PAO/PAE) ;
- b. une preuve de paiement des taxes et redevances forestières (par ex. au Cameroun, l'attestation de non-redevance);

##### 8) Selon la durée de validité:

- c. la carte de la forêt ou référence d'une carte officielle (GFW, OTP...) [et le fichier de forme \(.shp ou . kml\) des limites](#);
- d. la preuve d'attribution de la concession (la convention, le décret d'attribution ou l'approbation du plan d'aménagement);
- e. le plan d'aménagement, le plan de gestion et les preuves d'approbation (lettre ou décret ou arrêté d'approbation) ;
- f. Les documents d'enregistrement de l'entreprise, indiqués dans une liste par pays (l'agrément à la profession, l'enregistrement du marteau forestier, l'enregistrement au registre de commerce, la carte de contribuable, la patente...);
- g. le certificat d'enregistrement en tant que transformateur / exportateur de bois (si applicable).

**Pour le bois non certifié / sans attestation d'une tierce partie**, nous pouvons revenir vers vous pour une évaluation de terrain.

<sup>1</sup> [Règlement \(UE\) 2023/1115](#) du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010.

<sup>2</sup> Comme définit dans la [DIRECTIVE 2013/34/UE](#).

## Origine(s) du bois

**Merci de remplir le tableau ci-dessous** une fois par an, si les forêts d'origine et les Assiettes annuelles de coupe (AACs) ne changent pas pendant l'année ou pour chaque contrat, si la forêt d'origine et l'AAC ne sont pas toujours les mêmes.

<i>No. Contrat / Bon de commande ou Facture</i>	<b>Type de Produit</b> (grumes, débités,...)	<b>Essence(s) et nom scientifique</b>	<b>Pays de récolte</b>	<b>Forêt / permis</b> +fichier S.I.G.	<b>AAC</b> +fichier S.I.G. / coordonnées	<b>Période de récolte</b>	<b>Certifié?</b> FSC, PEFC, OLB, TLV,...

## B) Déclaration de légalité et d'approvisionnement responsable\*

Veillez remplir et signer la déclaration ci-dessous qui s'applique à tous les achats de Interholco.

Je confirme, sur la base d'une évaluation de diligence raisonnée, et/ou de la certification, que tout le bois fourni à INTERHOLCO est légal, provient de sources responsables et sans avoir causé de la déforestation ou dégradation des forêts, notamment:

- 1) que le bois a été acheté, produit et récolté **conformément à la législation pertinente du pays de production**, notamment en conformité avec les lois applicables dans les pays de production relatives au statut juridique de la zone de production(\*) et aux conventions internationales applicables, en ce qui concerne:
  - a) les droits d'utilisation des terres (*comme les permis légaux de récolte, le droit de récolter du bois*) ;
  - b) la protection de l'environnement;
  - c) les règles relatives aux forêts, y compris la gestion des forêts et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont en lien direct avec la récolte du bois et les règles de la CITES;
  - d) les droits de tiers (*inclus les communautés locales et populations autochtones*);
  - e) les droits du travail (*inclus la santé et la sécurité au travail et les conventions fondamentales de l'OIT (liberté d'association; le droit à la négociation collective; l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination sur le lieu de travail)*);
  - f) les Droits de l'Homme protégés par le droit international ;
  - g) le principe du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), y compris tel qu'il est énoncé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones;
  - h) les réglementations dans les domaines de la fiscalité, de la lutte contre la corruption, du commerce et des douanes;
- 2) **qu'aucune corruption n'a été identifiée**, liée à l'établissement et à la délivrance de permis et de licences pour la récolte, le transport, l'achat et le commerce du bois ;
- 3) **que le bois ne provient pas des forêts ou zones** qui ont subi les activités controversées suivantes:
  - **la destruction**, dans le cadre d'opérations forestières, **des Hautes Valeurs de Conservation**, des forêts ou des tourbières avec un stock de Carbone élevé ;
  - **la déforestation** (la conversion, anthropique ou non, de la forêt pour un usage agricole), **ni la dégradation des forêts naturelles, des forêts primaires ou des tourbières** (la conversion vers des forêts de plantations ou d'autres surfaces boisées), après le 30 décembre 2020 (\*);
  - l'introduction, dans le cadre d'opérations forestières, **d'organismes génétiquement modifiés** ;
  - **l'utilisation de pesticides hautement nocifs**, comme décrit par l'OMS (Annexe 1A, 1B) et dans les conventions de Stockholm et Rotterdam ;
  - **les conflits armés** ou provenant de pays soumis à des sanctions, imposées par l'UE, l'ONU ou les institutions nationales;
- 4) que **des bonnes pratiques de gestion des forêts et des sols** sont mises en œuvre (récolte à impact réduit), en évitant l'érosion et la dégradation des sols, du réseau hydrique, de l'écosystème forestier et que les zones de déforestation seront réhabilitées;
- 5) que **les activités illégales** (l'exploitation illégale, le feu, le braconnage...) **sont contrôlées** et la **chasse légale et responsable** est assurée, en respectant les espèces protégées.

Je m'engage à :

- fournir l'information correcte sur le pays et les forêts de récolte du bois, à travers la chaîne d'approvisionnement et d'informer immédiatement INTERHOLCO, s'il y a changement dans la chaîne d'approvisionnement, les forêts sources ;
- fournir la preuve de la conformité avec la présente déclaration (des documents) ;
- avoir une personne ou position responsable pour la légalité ;
- transmettre les exigences de l'approvisionnement légal et responsable à travers la chaîne d'approvisionnement ;
- respecter la [Politique de gestion forestière et d'approvisionnement responsable](#) de INTERHOLCO (disponible sur [www.interholco.com](http://www.interholco.com) sur la page → Durabilité → Paysage Environnemental).

Le cas échéant, en particulier pour les sources non certifiées, à risque élevé, je suis d'accord d'accueillir des audits (confidentiels) de la chaîne d'approvisionnement ou de la forêt.

**Entreprise :** .....

**Adresse, pays :** .....

**Date, lieu :** .....

**Nom, signature :** ..... « Lu et approuvé »

(\*) Suivant les définitions du Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne (Règlement UE 2023/1115 du 31 mai 2023).